

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), le projet de règlement numéro 482-03-22 intitulé « **Règlement amendant le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes** » a été déposé et un avis de motion a été donné, lors de la séance du Conseil municipal de Pointe-Calumet tenue le 14 juin 2022, en vue de son adoption à une séance du Conseil subséquente.

Le projet de règlement a pour but d'amender :

- l'article 3 afin de modifier l'année de l'exercice financier pour y lire 2022 au lieu de 2019;
- l'article 4 afin de modifier la rémunération de base du maire ainsi que celle des conseillers comme suit :
 - la rémunération de base du maire est modifiée pour être fixée à 40 000 \$ au lieu de 26 500 \$;
 - la rémunération de base des conseillers est modifiée pour être fixée à 12 000 \$ au lieu de 8 500 \$.
- l'article 11 afin de modifier l'entrée en fonction du présent règlement afin que celui-ci prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet adoptera ce règlement, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 à 19h, et ce, à la salle de délibérations du Conseil.

Donné à Pointe-Calumet, ce 15^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 juin 2022.

